

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2023

Le 17 avril 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 15 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Annie CARRIER, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 3 membres : Nicolas TEREINS (procuration à Laurence DERAME), Isabelle AUDUC (procuration à Jacky TONOLI), David ROUSSET (procuration à Jean-Michel VOUILLOT).

Absente : 1 membre : Emilie BAUD.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Secrétaire de séance : Laurence DERAME.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS **2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Maire souhaite que deux points soient retirés de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, et soient reportés à une prochaine séance :

- Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie : la délibération instaurant les titres restaurant doit viser l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, or la commune n'a pas encore reçu cet avis.
- Gestion des espaces verts : la présentation des modalités de fonctionnement et de réalisation des activités du service espaces verts n'est pas encore finalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023
- Adoption de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation du collectif « GREFFES + » pour le don d'organes
- Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
- Acquisition d'un terrain de la ville d'Annemasse
- Redevance pour l'occupation du domaine public
- Demande de subvention – Aménagement d'une aire de jeux à l'Agorespace
- Mise en œuvre des astreintes administratives et du mécanisme de la consignation en matière d'infractions au Code de l'Urbanisme
- Point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'ex-église en centre culturel et choix d'un nom
- Avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service commun SIG (Système d'Information Géographique) avec Annemasse Agglo
- Projet d'aménagement de la Fontaine de César
- Activités du SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation)
- Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laurence DERAME est désignée Secrétaire de séance.

PRESENTATION DU COLLECTIF « GREFFES + » POUR LE DON D'ORGANES

Madame la Maire accueille Monsieur CHARREL, Président de l'association « France Rein », et membre du collectif « GREFFES + », suite à la présentation faite par Madame Aline LEGENDRE en municipalité le 20 mars 2023.

L'association « GREFFES + » est un collectif d'associations, de fédérations, de fondation, créé en 2019, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe : association « France Greffes Cœur Poumons », fondation « Greffe de Vie », association « France Rein », fédération nationale « Transhepate », association « Vaincre la Mucoviscidose », Association « Grégory LEMARCHAL », fédération « FRANCE ADOT » (Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains), association « AFFDO » (Association Française des Familles pour le Don d'Organes), association « Maryse! Poulavie ».

Leur but est d'unir leurs forces pour plus de dons, plus de greffes. Leurs objectifs sont d'améliorer la qualité de vie des personnes malades, d'augmenter le nombre de greffes, de rendre hommage aux donneurs, et soutenir leurs proches, d'organiser des événements pour parler du don d'organes et de la greffe.

Il est indiqué que le symbole international du don d'organes et de remerciement aux donateurs et à leurs proches est le « ruban vert ».

Cinq chiffres sont à retenir :

- 27.000 personnes en attente de greffe
- 5.500 greffes réalisées chaque année
- 1.000 décès par an de personnes en attente de greffe
- 85 % des français favorables au don d'organes
- Mais environ 33 % d'opposition le jour du décès

Pourtant, la loi est simple, se résumant en 15 mots : « Nous sommes tous donateurs d'organes, sauf celui qui s'y oppose de son vivant ».

Aussi, il faut sensibiliser les français afin que chacun informe ses proches qu'en cas de décès (mort cérébrale : accident vasculaire cérébrale (AVC), accident de circulation, etc ...), il n'est pas opposé au prélèvement de ses organes. Informer ses proches, c'est les protéger, d'autant plus lors d'un décès, qui est une période de désespoir, de sidération. Aussi, il est fondamental d'en parler, d'en discuter avec sa famille et ses proches, pour connaître la volonté de chacun.

En cas d'accord pour être une « Ville ambassadrice du don d'organes », un panneau portant cette mention doit être apposé aux entrées principales de la commune, pour un coût unique de 100 €. Ceci permet de sensibiliser, de stimuler et d'interpeller les gens.

Des outils d'accompagnement sont proposés, notamment :

- Diffusion du « ruban vert »,
- Article pour le bulletin municipal, le site internet, les réseaux sociaux
- Intervention en milieu scolaire
- Lieu de recueillement : arbre de vie, plaque de remerciement, etc ...
- Diffusion d'application don d'organes pour smartphones

Les élus remercient vivement Monsieur CHARREL pour son intervention et ses explications.

Il est proposé de « murir la chose », et d'en rediscuter lors d'une prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Approbation et paiement de la note de frais et honoraires n° 231206 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « ETREMBIERES / KOUASSI RG PC SAGEC », d'un montant de 300 € T.T.C., correspondant à l'étude et examen du dossier (recours de Monsieur et Madame KOUASSI contre le permis de construire délivré le 09 juin 2022 à la société SAGEC), à la rédaction de la note de

consultation, au suivi du dossier, aux frais de gestion et de secrétariat et à la correspondance échangée.

- Approbation et paiement du mémoire de frais et honoraires n° 2023/03/390 de la Société Civile Professionnelle (S.C.P.) ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour le dossier « ETREMBIERES / BONNET » (défense au pourvoi n° 468889 formé par Monsieur Johan BONNET contre l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble le 15 septembre 2022), d'un montant de 3.600 € T.T.C., correspondant à l'ensemble des frais et débours susceptibles d'être exposés par la S.C.P. pour les besoins de la procédure.

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LA VILLE D'ANNEMASSE

La ville d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 1870, 1871 et 1105, d'une surface totale de 3.126 m² sises à Etrembières, à proximité de la gare inférieure du Téléphérique du Salève. Ce ténement, qui relève du domaine privé de la ville d'Annemasse, est aménagé en parking et une partie est, depuis plusieurs années, mise à la disposition de la commune pour le relogement de familles sédentarisées.

C'est dans ce contexte que la commune a formulé à la ville d'Annemasse son intérêt d'acquérir ces terrains situés sur son territoire.

Le maintien de ces parcelles dans le patrimoine de la ville d'Annemasse n'ayant pas d'intérêt spécifique pour elle, la ville d'Annemasse a décidé d'examiner favorablement la demande de la commune et de saisir les services de France Domaine, qui ont établi la valeur vénale des parcelles à 156.000 €.

Une négociation foncière a été engagée avec la commune, qui a sollicité une révision du prix pour prendre en compte l'état de vétusté du parking et de ses abords. Le prix de 140.000 € a donc été proposé par la ville d'Annemasse à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** d'acheter à la ville d'Annemasse les parcelles cadastrées section B n° 1870, 1871 et 1105, d'une surface totale de 3.126 m² sises à Etrembières, à proximité de la gare inférieure du Téléphérique du Salève,
- **approuve** cette acquisition au prix de 140.000 € (cent quarante mille euros),
- **accepte** que tous les frais inhérents à l'achat soient à la charge de la commune,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023 à 3,50 € le mètre linéaire.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'AGORESPACE

Il est proposé de créer une aire de jeux à destination des jeunes enfants, en libre accès, à côté de l'Agorespace.

Ces jeux seront destinés à un très jeune public d'enfants âgés de 3 ans et plus. L'Agorespace dispose actuellement d'une installation sportive, plus adaptée à des enfants de 9-10 ans.

Ce souhait d'installation ressort des réunions de quartier de la part de jeunes parents, récemment installés au Chef-lieu de la commune, et ne disposant en effet pas de structures destinées à de très jeunes enfants.

Cela permettrait ainsi de favoriser une activité de promenade et distraction à proximité des habitations du Chef-lieu d'Etrembières, évitant ainsi aux familles des trajets motorisés pour se rendre vers d'autres communes mieux équipées.

Les entreprises sont en cours de sélection, pour un démarrage des travaux avant fin juin 2023.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 23.390 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et solliciter l'aide des services du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023, à hauteur de 50 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 11.695 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

**MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES ET DU
MECANISME DE LA CONSIGNATION EN MATIERE D'INFRACTIONS AU
CODE DE L'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1, L. 480-2 L. 480-4, L. 481-1 à L. 481-3 et L. 601-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » en son article 48,

Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire par les nouveaux outils de police administrative introduits par la loi dite « engagement et proximité »,

Considérant la nécessité de garantir la mise en œuvre de la chaîne de répression des infractions au droit de l'urbanisme,

Considérant les devoirs légaux reposant sur le Maire lorsque ce dernier agit au nom de l'Etat,

Considérant la nécessité de permettre une action rapide de la collectivité compte-tenu des infractions commises en matière d'urbanisme,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est confrontée, depuis un certain temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces situations constitutives de délits divers sont créées soit par méconnaissance des règlements et législations applicables, soit de façon délibérée. En l'état des procédures administratives mises en œuvre par la collectivité, le pétitionnaire est systématiquement sommé de régulariser la situation par la voie amiable avant tout usage des voies juridictionnelles qui s'offrent à la commune. De plus, Madame la Maire précise que dans le cadre de plusieurs infractions commises, les montants des astreintes financières applicables pourront se cumuler à condition de ne pas être de même nature conformément à l'article 132-2 du Code pénal.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative au profit des

communes et en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Précisément, la loi du 27 décembre 2019 en son article 48 insère dans le Code de l'urbanisme une procédure de mise en demeure, en matière de contrôles, sanctions et mesures administratives relatives aux constructions, aménagements et démolitions (articles L. 481-1 et suivants).

Cette procédure permet aux maires et présidents d'EPCI, en cas de travaux réalisés en méconnaissance des règles d'urbanisme, des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable, d'imposer au contrevenant la régularisation de la situation, soit par une opération matérielle, soit par la sollicitation d'une nouvelle autorisation d'urbanisme.

La mise en demeure peut être suivie d'une astreinte (modulée en fonction de l'ampleur des mesures et des travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution de la mise en demeure) d'un montant maximal de 500 euros par jour dans la limite d'un plafond de 50 jours d'astreinte (maximum de 25 000 euros).

Une consignation peut également être imposée à l'intéressé si la mise en demeure reste sans effet au terme du délai imparti (article L. 481-3 du Code de l'urbanisme). La somme consignée équivaut au montant des travaux à réaliser, elle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Il est précisé que le mécanisme de la consignation ne suspend pas l'infraction commise. De la même manière, le cumul d'astreintes financières et de la consignation est possible et reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Madame la Maire précise que les dites astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort après épuisement de toutes les voies amiables dont disposent la collectivité. De plus, il est ajouté que ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide de la collectivité, qui devait jusqu'à présent attendre l'intervention du tribunal compétent enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le tableau des astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

En outre, Madame la Maire présente au Conseil Municipal un guide procédural relatif à la mise en œuvre du principe du contradictoire, des voies amiables ainsi qu'à l'application des astreintes administratives et de la consignation.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe sur la mise en place d'un mécanisme de consignation conformément à l'article L. 481-3 du Code de l'urbanisme.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :

- **émet** un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme,
- **émet** un accord de principe sur la mise en place d'un mécanisme de consignation conformément à l'article L. 481-3 du Code de l'urbanisme,
- **émet** un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,
- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

INTITULE DE L'INFRACTION	ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION	ARTICLE REPRESSIF	CODE NATINF	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE
Exécution de travaux non autorisés par un PC, construction nouvelle ou travaux sur construction existante	L.421-1 et R.421-1 ou R.421-14 du CU	L.480-4 du CU	341	DELIT	80 €
Edification irrégulière de clôture soumise à DP	L.421-4 et R.421-12 du CU	L.480-4 du CU	4228	DELIT	80 €
Infraction aux dispositions du PLU	L.610-1 du CU	L.610-1 et L.480-4 du CU	4572	DELIT	80 €
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (recherche et constatation d'infraction)	L.480-12 L.461-1, du CU	L.480-12 du CU	33058	DELIT	80 €
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (Visite contrôle de la conformité)	L.480-12 L.461-1, L.461-2, L.461-3 du CU	L.480-12 du CU	33057	DELIT	80 €

INTITULE DE L'INFRACTION	ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION	ARTICLE REPRESSIF	CODE NATINF	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE
Poursuite des travaux malgré une décision judiciaire ou un arrêté ordonnant l'interruption	L.480-2 L.480-3 du CU	L.480-3 du CU	4582	DELIT	80 €
Exécution irrégulière de travaux soumis à DP Constructions nouvelles-travaux sur construction ou changement de destination non soumis à PC	L.421-4 et R.421-9 ou R.421-17 du CU	L.480-4 du CU	5969	DELIT	80 €
Installation de caravane en dehors des terrains aménagés malgré interdiction administrative (PLU), lorsque des panneaux d'affichages ont été mis en place sur la commune.	R.111-49 R.111-34 L.610-1 du CU	L.610-1 R.480-4 du CU	6812	DELIT	80€
Installation irrégulière de caravanes pendant + 3 mois par an. Ou Installation irrégulière de caravanes constituant l'habitat permanent des GDV lorsque cette installation dure + de 3 mois consécutifs.	L.421-4 et R.421-23 d ou R.421-23 j du CU	L.480-4 du CU	6813	DELIT	80€
Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance des règles générales d'urbanisme : localisation, desserte, implantation, architecture, mode de clôture, tenue décente des propriétés et constructions	L.610-1 1° L.111-1 L.421-6 L.421-8 du CU (pour les opérations dispensées de formalités)	L.480-4 du CU	23018	DELIT	80€

INTITULE DE L'INFRACTION	ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION	ARTICLE REPRESSIF	CODE NATINF	NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol, soumis à PA ou DP	L.421-2 R.421-19 k L.421-4 R.421-23 f du CU	L.480-4 du CU	23032	DELIT	150€
Aménagement irrégulier de terrain permettant l'installation de caravanes constituant un habitat permanent (aire d'accueil des GDV/absence de DP)	L.444-1 L.421-4 R.421-23 k du CU.	L.480-4 du CU	26558	DELIT	150 €
Poursuites de travaux malgré une décision de suspension ou de sursis à exécution de l'autorisation d'urbanisme prononcée par une juridiction administrative	L.480-3 al.2 du CU	L.480-3 du CU	29041	DELIT	150 €
Coupe et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable - espace boisé classé, bois, forêt, parc.	L.610-1, L.421-4, R.421-23 du CU		4400	DELIT	150 €
Vente ou location de terrains, y compris dans un lotissement sans avoir obtenu un PA ou une DP	L.442-1 et 3, R.421-19 a R.421.23 a		21968	DELIT	200 €

POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EX-EGLISE EN CENTRE CULTUREL ET CHOIX D'UN NOM

Suite à la consultation pour l'aménagement de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel, il a été retenu le 04 octobre 2022 un groupement d'entreprises, dont le mandataire est le cabinet d'architectes SILO de Grenoble.

Lors des différentes rencontres, il a été indiqué que le souhait était que le sous-sol du bâtiment ait pour vocation d'accueillir les associations, les clubs de la commune, et que le rez-

de-chaussée soit le lieu d'évènements culturels (expositions, conférences, concerts,...). De ce fait, les besoins et contraintes ne seront pas les mêmes, notamment en matière de chauffage, d'isolation, d'acoustique.

Au vu de cela, et de l'étude et analyse du bâtiment, le groupement d'entreprises propose trois scénarios d'évolution :

- Scénario A :
 - Patrimoine :
 - Conservation des éléments patrimoniaux au rez-de-chaussée : poteaux métalliques, volume de toiture et finition lattis, finitions des sols intérieurs et continuité de matériaux, autel et sa matérialité bandeau périphérique vitré
 - Conservation des éclairages naturels (bandeau, lanterneau, menuiseries généreuses) et d'un système d'aération naturelle
 - Dépose et reprise de tous les systèmes techniques
 - Respect des principes au sous-sol : organisation des salles, éclairages naturels, menuiseries bois, boisseaux ciment à conserver
 - Intervention minimale sur les abords pour mettre en valeur et en accessibilité le bâtiment
 - Thermique :
 - Rez-de-chaussée : révision du bandeau vitré uniquement, distribution de plaid et de coussins chauffants lors des évènements
 - Sous-sol : isolation plafond et murs périphériques, changement des menuiseries extérieures, VMC simple flux dans les sanitaires et aération naturelle/manuelle (ouvrants de part et d'autre de la grande salle)
 - Accessibilité :
 - Abords et accès : création d'un parvis et d'une passerelle PMR qui s'arrête à l'entrée du bâtiment, mise en conformité garde-corps, création de 2 places PMR et confortement du parking existant (12 places)
 - Abords : création d'une terrasse aménagée : prolongement des activités du sous-sol
 - Rez-de-chaussée : mise en conformité garde-corps escaliers derrière l'autel et des escaliers (marches contrastées, main courante)
 - Sous-sol : réaménagement avec création d'un sas d'entrée et d'une tisanerie, réaménagement des sanitaires, création de 2 WC (dont 1 PMR), mise à plat du sol (suppression de la chape de 4 cm, changement des revêtements)
 - Scénographie, acoustique :
 - Rez-de-chaussée : création de mobiliers, assises fixe contre murs périphériques avec intégration de panneaux acoustiques, création de mobiliers de scénographie mobiles, achat de chaises pliantes ou empilables pour spectacles, éclairage et réseau électrique neuf (plinthes / meubles), doublage des murs périphériques avec panneaux acoustiques réversibles

- Scénario B :

• Patrimoine :

➤ Conservation des éléments patrimoniaux au rez-de-chaussée : poteaux métalliques, volume de toiture et finition lattis, finitions des sols intérieurs et continuité de matériaux, autel et sa matérialité bandeau périphérique vitré

➤ Conservation des éclairages naturels (bandeau, lanterneau, menuiseries généreuses) et d'un système d'aération naturelle

➤ Dépose et reprise de tous les systèmes techniques

➤ Respect des principes au sous-sol : organisation des salles, éclairages naturels, menuiseries bois, boisseaux ciment à conserver

➤ Intervention minimale sur les abords pour mettre en valeur et en accessibilité le bâtiment

• Thermique :

➤ Rez-de-chaussée : remplacement du bandeau vitré, installation d'un système d'air chaud pulsé dans les plinthes périphériques et devant l'autel, création d'une ventilation naturelle et désenfumage (VH dans lanterneaux et VB dans porche et escaliers) *, distribution de plaid et de coussins chauffants lors des évènements

➤ Sous-sol : isolation plafond et murs périphériques, changement des menuiseries extérieures, VMC simple flux dans les sanitaires et aération naturelle/manuelle (ouvrants de part et d'autre de la grande salle)

• Accessibilité :

➤ Abords et accès : création d'un parvis et d'une passerelle PMR qui s'arrête à l'entrée du bâtiment, mise en conformité garde-corps, création de 2 places PMR et confortement du parking existant (12 places)

➤ Abords : création d'une terrasse aménagée : prolongement des activités du sous-sol

➤ Rez-de-chaussée : mise en conformité garde-corps escaliers derrière l'autel et des escaliers (marches contrastées, main courante)

➤ Sous-sol : réaménagement avec création d'un sas d'entrée et d'une tisanerie, réaménagement des sanitaires, création de 2 WC (dont 1 PMR), mise à plat du sol (suppression de la chape de 4 cm, changement des revêtements)

• Scénographie, acoustique :

➤ Rez-de-chaussée : création de mobiliers, assises fixe contre murs périphériques avec intégration de panneaux acoustiques et d'un système d'air chaud pulsé *, création de mobiliers de scénographie mobiles, achat de chaises pliantes ou empilables pour spectacles, éclairage et réseau électrique neuf (plinthes / meubles), doublage des murs périphériques avec panneaux acoustiques réversibles

- Scénario C :

- Patrimoine :

- Conservation des éléments patrimoniaux au rez-de-chaussée : poteaux métalliques, volume de toiture et finition latis, finitions des sols intérieurs et continuité de matériaux à l'exception du sol en ardoise du rez-de-chaussée *, autel et sa matérialité bandeau périphérique vitré

- Conservation des éclairages naturels (bandeau, lanterneau, menuiseries généreuses) et d'un système d'aération naturelle

- Dépose et reprise de tous les systèmes techniques

- Respect des principes au sous-sol : organisation des salles, éclairages naturels, menuiseries bois, boisseaux ciment à conserver

- Intervention minimale sur les abords pour mettre en valeur et en accessibilité le bâtiment.

- Thermique :

- Rez-de-chaussée : remplacement du bandeau vitré, installation d'un plancher technique intégrant chauffage à air pulsé, électricité, création d'une ventilation naturelle et désenfumage (VH dans lanterneaux et VB dans porche et escaliers) *, distribution de plaid et de coussins chauffants lors des événements

- Sous-sol : isolation plafond et murs périphériques, changement des menuiseries extérieures, VMC simple flux dans les sanitaires et aération naturelle/manuelle (ouvrants de part et d'autre de la grande salle)

- Accessibilité :

- Abords et accès : création d'un parvis et d'une passerelle PMR qui s'arrête à l'entrée du bâtiment, mise en conformité garde-corps, création de 2 places PMR et confortement du parking existant (12 places)

- Abords : création d'une terrasse aménagée : prolongement des activités du sous-sol

- Rez-de-chaussée : mise en conformité garde-corps escaliers derrière l'autel et des escaliers (marches contrastées, main courante)

- Sous-sol : réaménagement avec création d'un sas d'entrée et d'une tisanerie, réaménagement des sanitaires, création de 2 WC (dont 1 PMR), mise à plat du sol (suppression de la chape de 4 cm, changement des revêtements)

- Scénographie, acoustique :

- Rez-de-chaussée : intégration d'éléments de scénographie et technique (chauffage et électricité) dans le plancher *, achat de chaises pliantes ou empilables pour spectacles, éclairage dans goulotte existante, doublage des murs périphériques avec panneaux acoustiques réversibles

* = les parties soulignées sont les prestations supplémentaires d'un scénario à l'autre.

Il est précisé que le projet devrait être finalisé en fin d'année, pour pouvoir réaliser les travaux en 2024, avec une ouverture au public envisagée en 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir le scénario B, et souhaite donc poursuivre le projet sur cette base.

Quant au futur nom du bâtiment, après avoir évoqué et échangé différentes propositions, il est décidé de réfléchir à de nouvelles dénominations, et de statuer lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) AVEC ANNEMASSE AGGLO

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite « Annemasse Agglo »,

Vu la délibération n° 2015_11_70 en date du 09 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation d'Annemasse Agglo et de ses communes membres,

Vu la délibération n° C-2015-0276 d'Annemasse Agglo en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015 – 2020,

Vu la convention de mutualisation du Service « Système d'Information Géographique » du 27 juin 2017 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° B-2017-177 en date du 27 juin 2017 et la délibération de la commune n° 2017_07_39 en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention de création et de fonctionnement du service commun 'Système d'Information Géographique »,

Considérant qu'il convient, après plusieurs années de fonctionnement du service commun « Système d'Information Géographique » (SIG) de modifier certaines dispositions de la convention initiale, relatives aux modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse Agglo et les communes, ainsi qu'au pilotage et au suivi du service commun,

Il est proposé un avenant n° 1, dont le texte intégral figure en annexe. Les modifications portent sur les articles suivants de la convention :

- Modification de l'article 1 : « Objet » = modification du dernier paragraphe de l'article concernant les modalités de refacturation du coût du service aux communes.
- Modification de l'article 7 : « Calcul du coût du service et du coût d'une unité de fonctionnement (coût horaire) = ajustement des modalités de calcul des coût du service.

- Modification de l'article 8 : « Conditions financières d'accès aux services proposées par le service commun SIG » = simplification des modalités de répartition des coûts entre les collectivités adhérentes au service commun et de refacturation.
- Modification de l'article 9 : « Pilotage et suivi du service commun » = optimisation des conditions de pilotage et suivi du service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun « Système d'Information Géographique » (SIG) entre Annemasse Agglo et les communes,
- **autorise et mandate** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FONTAINE DE CESAR

Il est indiqué que l'association « Les Amis de la Fontaine de César » souhaite aménager ce lieu emblématique de la commune.

Il est rappelé que la Fontaine de César est historiquement une propriété de la commune de Veyrier, sur le territoire de la commune d'Etrembières. Les deux communes entretiennent des relations amicales, fonctionnelles et culturelles depuis de nombreuses années, et l'association « Les Amis de la Fontaine de César », dont le but est la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine, en est un des témoignages.

L'association a sollicité les communes de Veyrier et d'Etrembières pour mettre au point un projet de mise en valeur, d'aménagement et de rénovation de ce site. Ceci pour également l'inscrire dans le contexte culturel régional, notamment au niveau des chemins de randonnée pédestre et de mobilité douce. En effet, ce site se trouve sur le passage de la Via Rhôna.

Le projet d'aménagement de la Fontaine de César concernera le bassin, la voûte, la configuration, l'aménagement et l'équipement du site

Le maître d'ouvrage de ce projet sera la commune de Veyrier, qui agira en coordination avec la commune d'Etrembières, notamment pour ce qui est des raccords au chemin des Pralets, aux propriétés privées et publiques sur la commune d'Etrembières..

La commune d'Etrembières se chargera de l'enfouissement des réseaux (téléphone, électricité, fibre), dont une partie sera réalisée en 2023.

Une réflexion sera également menée sur l'implantation ou non d'un belvédère, pour une vue d'ensemble du site de la Fontaine de César et de l'étang.

Ce projet nécessitera donc une étroite collaboration entre les communes de Veyrier et d'Étrembières, et l'association « Les Amis de la Fontaine de César ».

ACTIVITES DU SIVALOR (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION)

Madame WALKER fait une présentation des activités du SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation).

Il s'agit principalement de l'installation de Points d'Apport Volontaire (PAV), qui est gérée par Annemasse Agglo.

Il est prévu un programme de réduction des déchets, dont le but est une baisse de 15 % sur 6 ans.

Pour la commune, le déploiement des PAV devrait se faire dans la dernière phase du projet, soit pour décembre 2025. Mais, il subsiste le problème du contrôle du foncier pour déterminer les lieux d'implantation.

La mise en œuvre devrait ainsi se faire entre août et décembre 2025, précédée de six mois de communication, car la collecte des déchets au porte-à-porte n'existera plus.

Le projet porte sur la création de 38 PAV sur la commune, dont un devrait être réalisé dès cette année, au chemin des Pralets, comme lieu de site test.

Il est précisé que c'est la commune qui sera responsable des sites, notamment pour la gestion des dépôts sauvages. Elle sera en charge de l'entretien des PAV, avec une aide financière d'Annemasse Agglo.

Ceci nécessitera donc un changement de comportement, de mentalité, qui devra s'appuyer sur une forte communication.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire indique que dans le cadre de la prochaine édition de La Bâtie-Festival de Genève, qui se déroulera du 31 août au 17 septembre 2023, elle a été contactée pour la présentation d'un projet artistique dans la commune.

Aussi, une représentation théâtrale devrait avoir lieu le 12 ou 13 septembre 2023, à côté de la chapelle du parc de Bois Salève, et pourrait accueillir une soixantaine de spectateurs.

* Madame la Maire fait le point sur les statistiques du mois de mars 2023 de la police nationale sur la délinquance.

* Monsieur TONOLI indique que la Commission Développement Durable, assistée de Madame COLLET, a rédigé un « Guide de l'Eco Agent » à l'attention du personnel communal, afin de le sensibiliser à l'environnement et à la protection de la nature. Il indique les actions à mener dans le travail, pour le bien de la planète. Il est ciblé sur les missions des services, avec les

axes à tenir, les idées à prendre, pour faire attention à la planète, mais également au budget communal. Il sera prochainement distribué à l'ensemble des agents municipaux.

Une réflexion pourrait également être menée pour la rédaction d'un « Guide de l'Eco Citoyen ».

Madame la Maire tient à remercier Monsieur TONOLI et la Commission Développement Durable pour cette belle initiative.

La séance est levée à 20 h 20.



La Maire,
Anny MARTIN



La Secrétaire de séance,
Laurence DERAME